

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 19 octobre 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 025-2498/17/BM**

**■ Attribution d'une subvention au GART pour l'organisation et les opérations de communication associées au XXVIèmes Rencontres Nationales du Transport Public**

**MET 17/4542/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence est adhérente au Groupement des Autorités de Transports (GART).

Le Groupement des Autorités de Transport est une association nationale qui regroupe des élus concernés par la responsabilité des transports collectifs, permettant l'échange des points de vue et de savoir-faire et qui œuvre, depuis sa création en 1980 au développement des transports publics et à la création de liens entre les politiques de déplacements et les politiques d'aménagement dans une perspective de développement durable.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré au GART par délibération n° TRA 027-1080/16/CM du 17 octobre 2016.

Il regroupe à ce jour 250 autorités organisatrices de transport public de toutes tendances politiques représentant la quasi-totalité des agglomérations et des régions et 60 % des départements.

Outre ses vocations de conseil auprès de ses adhérents et d'expertise en matière de transports publics et de déplacements, il se positionne en interlocuteur privilégié du Gouvernement et du Parlement dans son domaine de compétence et agit également au niveau européen.

**Signé le 19 Octobre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017**

Afin de favoriser l'échange d'expériences et d'informations entre ses adhérents et avec le monde institutionnel et industriel, le GART, en collaboration avec l'Union des Transports Publics (UTP), a organisé du 10 au 12 octobre 2017 à Marseille les XXVIèmes Rencontres Nationales du Transport Public. Cette manifestation d'ampleur nationale réunit autour de nombreux débats d'actualité et de prospective et d'une exposition d'envergure « Transport Expo », près de 4 000 personnes : hommes et femmes politiques, élus et techniciens transport, gestionnaires, industriels, experts, chercheurs et journalistes.

Ce rendez-vous, reconnu et attendu du monde du transport public et des collectivités locales, est une vitrine médiatique exceptionnelle pour la Métropole Aix-Marseille-Provence puisqu'il lui offre l'occasion unique de promouvoir sa politique de transports et de déplacements et de mettre en valeur leurs plus récentes réalisations.

Il est de tradition que les autorités organisatrices de transport du territoire concerné soient partenaires de l'organisation du Congrès du GART.

Dans le contexte de démarrage des actions ambitieuses prévues à l'Agenda Mobilité, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence participe à l'organisation de ce congrès.

Il est donc proposé par la présente délibération d'octroyer une subvention de 25.000 € au GART pour soutenir, sur le territoire métropolitain, la 26<sup>e</sup> édition d'une manifestation au rayonnement national, reconnue et attendue dans le milieu des transports publics. La tenue de ces Rencontres au sein de la Métropole est d'autant plus pertinente que la Métropole a approuvé son Agenda de la Mobilité.

Pour les mois à venir, le GART offrira de la visibilité sur l'opération - avec notamment la présence de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les supports de communication (programmes, invitations, compte-rendu de tables rondes etc), permettant à cette dernière de se positionner comme institution hôte et partenaire officiel de ce congrès national et des réflexions professionnelles qui en sont issues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'octroyer au GART une subvention liée à l'organisation et aux opérations de communication associées aux XXVIèmes Rencontres Nationales du Transport Public ;

**Délibère**

Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 25 000€ au GART

**Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure avec le GART.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport 2017 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous politique C210 - Nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS